



## COMMUNIQUE DU MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

### PRECISIONS SUR LA CHERTE DE LA VIE

Certaines associations ont récemment indiqué qu'en Côte d'Ivoire, la pression fiscale serait à l'origine de la progression de certains prix de biens et services. En particulier, elles mettent en exergue :

- une augmentation de l'impôt minimum forfaitaire, payable par les entreprises qui affichent des situations déficitaires ;
- l'institution d'un taux de 9% de TVA sur le riz de luxe ainsi que sur la viande importée hors CEDEAO ;
- le poids de la taxe compensatoire de 1 000 FCFA/Kg sur la volaille.

Ces assertions ne sont pas en ligne avec la situation effectivement relevée dans le jeu économique national.

Il convient de préciser, de prime abord, que la pression fiscale, qui est le ratio des recettes fiscales sur le produit intérieur brut, mesure la proportion des prélèvements fiscaux sur la richesse nationale. En Côte d'Ivoire, cette pression fiscale est de 12,6%, c'est-à-dire que sur 100 francs de richesse créée, l'Etat prélève 12,6 francs CFA pour financer les biens collectifs. Ce taux est plus bas que celui du Sénégal (16,8%), du Burkina (15,9%) ou du Mali (14,5%).

De façon spécifique, il convient de relever ce qui suit :

1. l'impôt minimum forfaitaire (IMF) n'a pas été modifié depuis 2012. Il ne peut donc être cité comme l'une des causes de l'augmentation des prix des denrées alimentaires.
2. la TVA au taux réduit de 9% sur le riz de luxe, essentiellement importé, renforce la compétitivité de la production locale de riz. En tout état de cause, les textes d'application de cette disposition n'ont pas encore été pris. La mesure ne peut donc être invoquée comme un facteur de renchérissement de biens alimentaires. Il en est de même pour la TVA sur la viande importée hors CEDEAO qui ne s'applique pas encore.
3. la taxe compensatoire sur les volailles est instituée depuis 1990. Cette taxe ne s'applique pas à la production nationale de volailles et partant, permet d'améliorer la compétitivité de la production nationale par rapport à la volaille importée. Le produit de la taxe est reversé au Fonds d'Aide à la Production Avicole Nationale.

Au total, le renchérissement des prix des produits alimentaires n'est pas le fait de la fiscalité qui est restée inchangée sur ces produits.